



EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°06/2023

L'an deux mille vingt trois
Le Jeudi 9 février à 18h

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni à Salle polyvalente – 42, place de la Mairie à GIRANCOURT (88390), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN

FINANCES

Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. François THIERY est nommé secrétaire de séance.

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COTTEREAU Jacques, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, FRANCOIS Gilbert, GRASSER Jacques, GUILLAUMEY Jean-Marie, HATIER Maurice, LAPORTE Irène, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, MARCOT Véronique, MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, NEXON Gilles, PERILLAS Patrick, PETIT Jean-Paul, RELION Marie-Chantal, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, TANNEUR Céline, THIEBAUT Christine, THIERY François, TOUSSAINT Michel, VAGNER Patrick, VILLEMIN Yannick

DATE DE CONVOCAION

01/02/2023

SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BOEUF Patrick, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER, BOYÉ Pascal, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, CLAUDON Philippe, Jean-Daniel, COLNÉ Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie, DEL GENINI DESTRIGNEVILLE Hervé, Elisabeth, DREVET Frédéric, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FOURNIER Michel, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GARCIN Daniel, GEORGÉ Dominique, GRANDVALLET François, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kévin, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMAMI Amira, HAMMOUALI Nadia, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEAN Virginie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LEROY Patrick, LOUIS Claude, MARQUAIRE Dominique, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick, PARVE Emmanuel, PHILIPPE Jean-Pierre, POIRIER Stéphanie donne pouvoir à Yannick VILLEMIN, PIERRE Gabriel, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SYLVESTRE Pierre, TATIN Yannick, THOMAS Dominique, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, VAGNE Daniel, VARIN Gilles, VINCENT Jacques

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE

56

NOMBRE DE PRESENTS

35

NOMBRE DE POUVOIRS

1

NOMBRE DE VOTANTS

36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES

36

RAPPORT DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 088-200048726-20230209-DELIB06_2023-DE



Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I. 1 ;

Considérant qu'il peut être fait appel temporairement à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la ville, et en application de l'article 3, I. 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au comité syndical de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine à 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3, I. 1° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés, pour l'année 2023, au maximum 2 postes d'adjoint administratif.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT la création pour l'année 2023 d'au maximum deux postes d'adjoint administratif

DECIDENT d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits correspondants.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,**

Yannick VILLEMEN

